



**Mairie  
de  
Trans-en-Provence  
Var**

**ARRETE MUNICIPAL N°260/23  
REGLEMENTANT UNE INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**LA POLICE MUNICIPALE  
AC/MT**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**VU** les articles L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande de l'Adjoint chargé du commerce et des festivités sollicitant une demande de stationnement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'il importe à l'Autorité Municipale de régler les déplacements et la circulation des véhicules en vue de faciliter le commerce local et la desserte des riverains.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 18 août au dimanche 20 août 2023, il est instauré un arrêt minutes Avenue de la Gare du n°29 au n°31 entre 08h00 et 15h00. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage/  
publication en date du :

Fait à Trans-en-Provence, le 17/08/2023



Le Maire,

Alain CAYMARIS